

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
NE POURRA ÊTRE DÉPOSÉ
ET UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS
SERA FIXÉ**

ORIGINAUX A PRESENTER DANS TOUS LES CAS

. **Le document CERFA** à imprimer après l'avoir pré-rempli en ligne ou à remplir sur place

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

. **Un justificatif de domicile** récent (moins de 1 an) au nom de l'intéressé : quittance de loyer établie par un organisme, EDF (facture et/ou échéancier) SOGEDO, l'avis d'imposition, la quittance d'assurance habitation

En cas d'hébergement par un tiers :

Justificatif de domicile de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant + attestation sur l'honneur **de plus de trois mois.**

En cas de résidence alternée :

Preuve de résidence alternée (convention établie par les 2 parents ou jugement de divorce à caractère définitif et exécutoire) + justificatif de domicile récent des 2 parents + copie de la pièce d'identité des 2 parents.

. **Une photo d'identité** récente (moins de 6 mois), de couleur, de face, claire, conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 :2005.



Ne pas découper les photos

Si vous ne possédez ni carte d'identité plastifiée, ni passeport en cours de validité

Acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale) : original



Si vous êtes né dans l'une des communes adhérentes à la dématérialisation, la fourniture d'un acte de naissance dans le cadre de votre demande n'est plus nécessaire.

Vérifiez les communes concernées auprès du premier accueil ou en consultant :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

A FOURNIR DANS LE CADRE D'UN RENOUELEMENT

Si votre CNI est récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

- Ancienne CNI

Si votre CNI est périmée depuis plus de 5 ans

- un passeport DELPHINE (périmé depuis moins de 2 ans)
- un passeport électronique (périmé depuis moins de 5 ans)
- un passeport biométrique (périmé depuis moins de 5 ans)

Autre pièce (original) à produire dans les cas suivants :

.**Perte ou vol** : déclaration de perte (à compléter en mairie au moment du renouvellement de la carte) ou de vol (préalablement établie à la gendarmerie) document officiel avec photo + timbres fiscaux de 25 euros.(achat dans bureaux de tabac, trésor public).

.**Nom d'usage pour majeur** : Jugement définitif et exécutoire de divorce ou attestation écrite de l'ex-époux accompagné de la copie de sa pièce d'identité.

.**Nom d'usage pour mineur** : attestation écrite sur l'honneur des 2 parents autorisant le port du nom d'usage et copie de leurs pièces d'identité.

.**Nom de veuve** : présenter l'acte de décès de l'époux de moins de 3 mois.

.**Nom d'époux** : copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois portant la mention du mariage ou copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois.

.De divorce des parents :

Jugement de divorce français à caractère définitif et exécutoire.

Jugement de divorce étranger : celui-ci doit être reconnu par la France. Pour cela, vous devez présenter une requête auprès du Tribunal de Grande Instance du lieu de votre mariage (mariage à l'étranger : Nantes).

.De séparation des parents :

Décision de justice ou autorisation écrite des 2 parents mentionnant l'absence de jugement, l'autorisation de l'établissement du passeport et les modalités de garde de l'enfant + copie de la pièce d'identité des 2 parents.



**Pour plus de rapidité !
Privilégiez la demande par internet**












Si la photo ne respecte pas certaines spécifications elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré



Quelles sont les caractéristiques de la photographie requise ?

SUJET	OBLIGATIONS
Qualité	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace
Format 	La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut La taille du visage doit être de 32 à 36 mm (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure)
Luminosité, contraste et couleurs 	La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
Fond 	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.
Tête 	La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.
Regard et expression 	Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
Visage et yeux 	Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
Lunettes et montures 	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes : La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux, Et les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

Carte nationale d'identité

Les dépôts et les retraits de carte nationale d'identité se font

Uniquement sur rendez-vous au

04.50.20.03.49

La présence de la personne majeure est impérative pour le dépôt et le retrait de la CNI

La présence du mineur est impérative pour le dépôt de la CNI

Vous devez connaître l'état-civil de : (nom, prénoms, dates et lieux de naissance)

Votre père

.....

Votre mère

.....

La carte d'identité devra être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, elle sera détruite.